

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
DGI

CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE
DES NON-SALARIES
CASNOS

COMMUNIQUE

La direction Générale des impôts et la caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés informent les contribuables et assujettis exerçant une activité pour leur propre compte que **les cotisations de sécurité sociale sont intégrées dans les charges déductibles d'impôt et de ce fait, ne peuvent constituer une source de redressement fiscal.**

Les comptables, comptables agréés et conseillers fiscaux sont appelés à faire usage de cette disposition dans l'élaboration des bilans et les conseils et orientations données dans le cadre des missions qui leur sont dévolues.

L'assiette de cotisation annuellement déclarée constitue la base calcul des prestations (retraite, invalidité ; capital décès).

L'élévation de l'assiette de cotisation permet l'amélioration du niveau de prestations sociales, notamment les droits contributifs en matière de retraite.

Elle constitue la base de calcul des cotisations de sécurité sociale, source de financement et d'équilibre du système de sécurité sociale par la garantie de la couverture des dépenses par les recettes.

